



Réf. : ST/SC/MN N°033.23

Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

### **ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Pour la période du 8 février 2023 au 8 février 2024

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

**VU** la demande du 8 février 2023, de la société SANET, ZA D'OUTREVILLE – BP 9, 60540 BORNEL, afin d'effectuer les curages de réseaux et avaloirs, les inspections télévisées et les dégorgements sur les réseaux de la ville pour le compte de la SEFO, Société des Eaux de Fin d'Oise, 26 Quai de l'Oise, 78570 Andrésy.

**VU** l'autorisation expresse de Monsieur Le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien urgents nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du ou des chantiers.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services, de la Mairie d'Achères.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 08 février 2023 au 8 février 2024, la société SANET est autorisée à intervenir sur les voies communales et intercommunales afin de réaliser les curages de réseaux et avaloirs, les inspections télévisées et les dégorgements sur les réseaux de la ville pour le compte de la SEFO.

**Article 2 :** Pour la même période que citée à l'article 1, la société SANET est autorisée à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 24h.

**Article 3 :** En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place et les dispositions ci-après devront être appliquées :

#### Routes bidirectionnelles :

- limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B15 et C18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



### Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

**Article 4 :** La société SANET aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

La société respectera les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 6 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans Sainte Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 08/02/2021

Transmis à :

Le Maire Adjoint  
Chargé de l'Entretien du Patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Service juridique  
SANET  
SEFO  
CTC du GPS&O  
VEOLIA  
TRANSDEV



Daniel GIRAUD

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

